

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche  
477 Boulevard de la Dollée  
BP 70271  
50001 SAINT-LÔ

SAINT-LÔ, le 24/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**LEROUX-PHILIPPE BRICQUEBEC**

Le Mont Rogneux  
50310 Montebourg

Références : 2023 - 674  
Code AIOT : 0005301335

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2023 dans l'établissement LEROUX-PHILIPPE BRICQUEBEC implanté Le Bois de la Roquette 50260 Bricquebec-en-Cotentin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection s'est déroulée à la demande de la DDTM 50 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bricquebec-en-Cotentin. L'instruction de cette demande a mis en évidence que l'autorisation de défrichement délivrée lors de l'obtention de l'autorisation obtenue en 1993 était susceptible d'être caduque. L'inspection a permis de déterminer qu'il ne s'agit pas d'un nouveau boisement, mais que les arbres en places sont issus des souches laissées en place à l'époque et ne présentent pas une valeur importante.

La production d'une nouvelle demande de défrichement apparaît nécessaire suite à la visite du site.

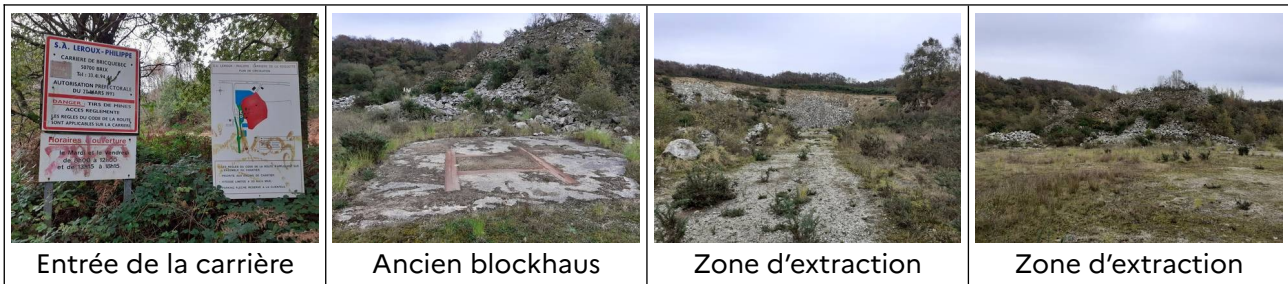
**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEROUX-PHILIPPE BRICQUEBEC

- Le Bois de la Roquette 50260 Bricquebec-en-Cotentin
- Code AIOT : 0005301335
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'autorisation d'exploitation par la Société LEROUX PHILIPPE de la carrière de quartzite située au lieu-dit « Bois de la Roquette » sur la commune de BRICQUEBEC a été accordée le 27 mars 1993 pour 30 ans et une production annuelle maximale de 600 000 tonnes. La surface autorisée porte sur 226 089 m<sup>2</sup>.

La carrière est située dans un environnement boisé. La carrière n'a été exploitée que sur la moitié Nord du périmètre d'autorisation. Cette carrière n'a pratiquement fait l'objet d'aucune exploitation ces dernières années.



### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- détermination du besoin de solliciter une autorisation de défrichement et prise en compte des demandes de compléments du dossier de demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter la carrière

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	poste de lavage	Lettre du 20/09/2023, article annexe	/	Sans objet
2	distribution carburants	Lettre du 20/09/2023, article annexe	/	Sans objet
3	autorisation de défrichage	Lettre du 20/09/2023, article annexe	/	Sans objet
4	maîtrise foncière	Lettre du 20/09/2023, article annexe	/	Sans objet
5	surface d'exploitation	Lettre du 20/09/2023, article annexe	/	Sans objet
6	gestion des eaux	Lettre du 20/09/2023, article annexe	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	clôture du site	Arrêté Préfectoral du 27/03/1993, article 3.6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une demande de défrichement doit être intégrée au dossier de demande d'autorisation de renouvellement de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : poste de lavage

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/09/2023, article annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, demande de compléments
<b>Prescription contrôlée :</b> projet de poste de lavage maintenu ?
<b>Constats :</b> L'exploitant a confirmé lors de l'inspection qu'il n'y aura pas d'installation fixe de lavage dans le cadre du projet. Le traitement des matériaux sera fait au moyen d'installations mobiles. La visite du périmètre de la carrière actuelle a montré qu'aucune installation de lavage des matériaux n'est présente.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : distribution de carburants

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/09/2023, article annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, demande de compléments
<b>Prescription contrôlée :</b> projet de distribution de carburants maintenu ?
<b>Constats :</b> L'exploitant a précisé qu'il n'y aura pas d'installation fixe de distribution de carburants prévue dans le cadre de son projet. Le plein des engins sera fait en "bord à bord". La visite du site a montré qu'il n'existe actuellement aucune installation de stockage ou de distribution de carburants en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : autorisation de défrichement

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/09/2023, article annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, demande de compléments
<b>Prescription contrôlée :</b> autorisation de défrichement
<b>Constats :</b> La visite du site avec un technicien de l'unité "Forêt Nature Biodiversité" du service environnement de la DDTM 50 a permis de confirmer la nécessité que le pétitionnaire sollicite une nouvelle autorisation de défrichement. Cette demande sera "embarquée" par la procédure de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est en effet apparu que le boisement actuel a poussé à partir des souches laissées sur place il y a trente ans à l'occasion du défrichement initial suite, à l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La valeur du bois en place est donc très limitée. Le dossier qui a fait l'objet d'une demande de compléments doit dès lors être complété en intégrant une nouvelle demande de défrichement. Le pétitionnaire s'engage à faire le nécessaire en ce sens.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : maîtrise foncière

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/09/2023, article annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, demande de compléments
<b>Prescription contrôlée :</b> maîtrise foncière
<b>Constats :</b> L'exploitant a confirmé la signature chez le notaire des actes de vente relatifs aux parcelles en question. En revanche, il reste dans l'attente de la publication des actes. Il devrait néanmoins être en mesure de justifier la propriété de ces terrains dans les compléments du dossier de demande d'autorisation qu'il va fournir suite au courrier de l'inspection du 20 septembre 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : surface d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/09/2023, article annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, demande de compléments
<b>Prescription contrôlée :</b> mise à jour surface d'exploitation
<b>Constats :</b> La nécessité de déposer une nouvelle demande de défrichement a conduit l'exploitant à revoir les surfaces de l'extension prévue. Il va donc mettre à jour et en cohérence le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement suite à ces

évolutions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 :** gestion des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 20/09/2023, article annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, demande de compléments
<b>Prescription contrôlée :</b> ouvrages de gestion des eaux
<b>Constats :</b> Les bassins de gestion des eaux résiduaires n'ont pas pu être observés à l'occasion de la visite des lieux, sachant qu'ils sont situés sur une parcelle éloignée de la zone d'exploitation. L'exploitant a précisé que les eaux pluviales sont prises en charge par ces bassins. Les pluies importantes qui ont précédé la visite des lieux suivent les pentes en direction de l'endroit où sont situés les ouvrages.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 :** clôture du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/03/1993, article 3.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, clôture du site
<b>Prescription contrôlée :</b> Les accès et les abords des travaux seront clôturés.
<b>Constats :</b> La visite des lieux a montré que la clôture présente le long du champ est affaissée et doit faire l'objet d'une remise en état. L'exploitant a précisé que cet affaissement est dû à la chute d'un arbre et qu'il avait demandé à un prestataire de faire le nécessaire, ce qui n'a pas été le cas. Il s'engage à remédier à cette situation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet